N° 2023/159

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société DUBOCQ 1, rue du CD 8, 91770 Saint-Vrain en date du 07 septembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique durant les travaux de réhabilitation de la Porte de Ville monument historique inscrit.

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société DUBOCQ est autorisée à réaliser les travaux de réhabilitation de la Porte de Ville et à occuper le domaine public communal à compter du 18 septembre 2023 pour une durée de 6 mois.

Article 2 : le passage sous la porte sera fermé à la circulation automobile. Un passage piéton sera maintenu tout au long de la période mentionnée.

Article 3 : la première place de stationnement située au droit de l'immeuble face au 2 place Edmond de Rothschild sera neutralisée par l'emprise du chantier ainsi que la première place située sur le parking rue de l'Hôtel de Ville au droit de la façade. Un espace de stockage des matériaux sera réservé sur une partie de la place Edmond de Rothschild au droit de la façade de l'Eglise. Le stationnement est interdit sur cet espace.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec les articles 2 et 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention.

Article 5 : l'entreprise mettra en œuvre toutes les dispositions réglementaires en matière de sécurité afin d'assurer la protection des biens et des personnes durant le chantier.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention sont à la charge de la Société DUBOCQ.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du lieu de l'intervention par la Société DUBOCQ

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 10 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOURNAN EN BRIE
Monsieur le Directeur de la Société DUBOCQ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 septembre 2023

Laurent GAUTIER

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-et-Marne)

Maire de Tournan-en-Brie